

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mercredi 27 mai 2009 de 20h

L'an deux mil neuf et le mercredi vingt sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Fabrice RIFFARD est élu secrétaire de séance.

15 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier CHARRE Cyril, GADAIX Gérard
GINESTE Paul, IMBERT Juliette, JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine
PAGES Patrice, PASTRE Colette, POT Laurent RIFFARD Fabrice,
SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

2 Absents : PASTRE Michel ayant donné pouvoir à LEPINE Madeleine, ROUHANI Denis

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DU JEU THEATRAL (AJT) :

En tant que Président, M. Philippe GIRARD, présente son association. Pour ces diverses activités (répétitions, pièces de théâtre, lectures, etc...) pouvant intéresser les Villadéens, les scolaires, les adolescents, les petits comme les grands, le Président souhaiterait utiliser le 1^{er} étage de la salle polyvalente du centre bourg. Ceci permettrait d'éviter de démonter et remonter le matériel nécessaire à chaque séance. Quelques travaux seraient à envisager pour créer cet espace théâtral (« boîte noire »). Une nouvelle association villadéenne serait ainsi créée pour gérer ce lieu à partager avec d'autres associations villadéennes.

Le Conseil Municipal étudiera cette demande et apportera rapidement une réponse, a priori positive, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre d'une convention qui précisera notamment que l'association s'engage à proposer plusieurs animations annuelles aux villageois.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 31 MARS 2009 :

Approuvé à l'unanimité

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS RENDUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %). La taxe ne s'applique pas :

-lorsque le prix de cession défini à l'article 150VA du CGI est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant et tel qu'il a été stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix (art. 1529 du CGI)

-aux cessions de terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans, (art. 1529 du CGI) ;

-aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150U du CGI et concernant :

*celles dont le prix est inférieur ou égal à 15.000€ ;

*ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents ;

*ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception ;

*ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées) ;

*ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale) ;

*ou cédés, avant le 31 décembre 2009, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...).

Afin de favoriser la construction, l'article 38 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion publiée dans le journal officiel du 29 mars 2009 modifie l'assiette de la taxe sur les cessions de terrains nus rendus constructibles par un document d'urbanisme. Désormais, cette assiette ne sera plus le prix de vente du terrain, mais la plus-value effectivement réalisée. En effet, actuellement, avec une assiette sur le prix de vente, plus la plus-value est forte, moins elle est taxée relativement et, inversement. Il s'agit donc de rendre cette taxe plus juste. Toutefois, en l'absence d'éléments de référence la taxe restera assise sur les deux tiers du prix de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour et une abstention (PAGES P.) l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. Cette délibération sera notifiée aux services fiscaux dès sa réception en Sous-Préfecture de Largentière.

Délibération n°27 :

**ACQUISITION DE TERRAIN
A LA SCI DE BOIS REDON**

Suite au document d'arpentage établi par le bureau d'études Géo-Siapp (Aubenas) le 16 mars 2009 faisant ressortir, à la zone industrielle, la superficie de 60m² à acquérir à la SCI de Bois Redon de Lavilledieu (VEZIAN Jean-Claude),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle cadastrée AR 175 au prix de 8 € du mètre carré, soit un total de 480 € et comprenant la reconstruction d'un mur de clôture à l'identique en nouvelle limite y compris les piliers, conformément au projet de promesse de vente du 23 janvier 2004 établi dans le cadre de la réalisation du rond point de la zone industrielle, la Commune prenant en charge tous les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire).

Délibération n°28 :

**SUBVENTION DE 5 090 €
ALLOUEE A LA SCI GARNIER DU GROUPE MERIC**

Monsieur le Maire donne connaissance des conditions dans lesquelles se réaliserait l'opération projetée.

MERIC est un petit groupe comprenant 5 sociétés (Meric Rectification, Rectification Meric, Meric Usinage, Meric Conception et AtecPrint) spécialisées dans la mécanique générale. Le groupe Meric compte 17 salariés en 2007, un chiffre d'affaires consolidé de 1 312 200 € pour un résultat positif de 45 000 €.

Le groupe loue 2 bâtiments en centre ville d'Aubenas où se trouve l'ensemble de ses activités. Meric est confronté à plusieurs problèmes liés à la vétusté des locaux, aux difficultés de livraison et aux contraintes de déchargement en centre ville. Afin de remédier à ces difficultés et mieux organiser ses ressources, l'entreprise souhaite regrouper l'ensemble de ses bureaux et locaux techniques sur un même site. Pour ce faire, le groupe a acquis un bâtiment situé en zone d'activités sur la commune de Lavilledieu. Cet investissement est effectué par l'intermédiaire de la Société Civile Immobilière GARNIER détenue par le dirigeant des entreprises du groupe. L'investissement immobilier à la charge de la SCI est évalué à 509 000 € comprenant 1 500 m² d'ateliers et de bureaux. Le projet doit s'accompagner de la création de 5 nouveaux emplois en CDI et équivalent temps plein sur 3 ans.

Pour cette opération, la SCI GARNIER sollicite l'aide du Département à travers son Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier et l'aide de la commune de Lavilledieu. La participation de la commune à hauteur minimum de 10% de la participation départementale est une des conditions d'intervention du Conseil Général. L'aide à la SCI viendra diminuer le montant de la location du bâtiment aux différentes sociétés du groupe.

Pour accompagner le développement de cette entreprise, il est proposé que la commune apporte son soutien à l'entreprise sous la forme d'une subvention pour un montant de 5 090 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<u>Dépenses HT</u>		<u>Recettes HT</u>
Acquisition de bâtiment	400 000 €	Département FDAI	50 900 €
Aménagement SCI	109 000 €	Participation commune	5 090 €
		Emprunt SCI	453 010 €
TOTAL	509 000 €	TOTAL	509 000 €

Le groupe Meric est considéré comme une PME au sens communautaire et l'investissement immobilier sera réalisé dans une zone d'Aide à Finalité Régionale. L'aide à l'immobilier est attribuée au titre du règlement d'exemption AFR. Conformément à la réglementation en vigueur, le total des aides publiques ne saurait dépasser 35 % de la valeur de l'opération immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exposé du Maire,
- de s'engager à participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 090 € sous la forme d'une subvention,
- de charger le Maire de toutes les formalités utiles à cette opération.

Délibération n°29 :**SUBVENTIONS ALLOUEES aux ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter, les subventions ci-après dans le cadre du budget primitif 2009. Ce vote s'est effectué à l'unanimité sachant que élus, membres d'associations, n'ont pris part ni au débat ni au vote, à savoir :

- Association ACCA (SAUCLES G.),
- Association Amicale Sapeurs Pompiers (AUZAS X.),
- Association APATPH (AUZAS F. GINESTE P. IMBERT J. PASTRE C. POT L. SAUCLES G. VERNET O.),
- Association Automne Villadéen (AUZAS F., IMBERT J., PASTRE C., SAUCLES G., VERNET O.),

1 – ASSOCIATIONS NON VILLADEENNES :

- ADAPEI :	80.00 €
- ADMR :	100.00 €
- Don du sang :	80.00 €
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) :	900.00 €
- Moelle partage & vie :	80.00 €
- Orchestre harmonie du Teil (25 août) :	300.00 €
- Prévention routière (école primaire) :	150.00 €
- Resto du cœur :	80.00 €
- S.P.A. 1 777 x 0,83 € :	1 474,91 €
TOTAL :	3 244,91 €

2 – ASSOCIATIONS VILLADEENNES :

- ACCA (chasse):	250.00 €
- Amicale boule villadéenne :	500.00 €
- Amicale sapeurs pompiers :	500.00 €
- Amicale du personnel :	100.00 €
- Amicale Laïque :	1.300.00 €
- Amicale Laïque (Orgnac 07.10.08)	409,20 €
- Amicale Laïque (Joyeuse 21.10.08)	290,40 €
- APATPH :	800.00 €
- APATPH (journée du handicap)	100,00 €
- Ardech 'Joie :	100.00 €
- Automne villadéen :	400.00 €
- Barry pétanque :	550.00 €
- BMX riders :	600.00 €
- Entente des Chasseurs	100.00 €
- Fight Club	100.00 €
- FNACA :	100.00 €
- Football club Berg-Auzon :	500.00 €
- Football club Berg-Auzon (Fête votive)	1 000.00 €
- Gym féminine :	100.00 €
- Gym pour tous :	150.00 €
- JS Berg-Helvie (foot 20 € x 14 enfants) :	280.00€
- JS Berg-Helvie (tournoi) :	150.00 €
- Karting Club Villadéen	100.00 €
- Les Enfarinés	300.00 €
- Les Enfarinés (costumes et spectacle juin)	200.00 €
- Loisirs et détente :	150.00 €
- Office du Tourisme Berg et Coiron :	150.00 €
- Padevin :	100.00 €
- Récréativité :	300.00 €
- Sud 07 music :	100.00 €
TOTAL :	9 779,60 €

Délibération n°30 :**ADHESION AU PLAN « ECOLES NUMERIQUES »**

VU la convention signée par le Ministre de l'Education Nationale et l'Association des Maires Ruraux de France qui prévoit d'équiper 5 000 écoles situées dans des communes de moins de 2 000 habitants permettant de se doter d'un équipement numérique de qualité,

VU les Conseils d'Ecole du 7.11.2008 et 24.3.2009,

VU la candidature de la Lavilledieu pour 6 classes de l'école primaire,

VU que le SIVU des Inforoutes de l'ardèche est à même de proposer la solution technique (classe mobile avec ordinateurs et TBI) correspondant au cahier des charges proposé par le Ministère de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n°31 :

**RENOUVELLEMENT 2009-2010
de l'EVEIL MUSICAL et des ACTIVITES DANSE
à l'ECOLE PRIMAIRE et à l'ECOLE MATERNELLE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Conseil Général pour l'éveil musical à l'école primaire et à l'école maternelle pour permettre aux instituteurs de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation. Le coût s'élève à 864 € pour 15 séances d'une heure par classe, financé à hauteur de 40% par le Conseil Général, plafonné à 1 900 €. Le solde restant à la charge de la Commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2009, le coût total pour 7 classes, dont 1 à la maternelle, s'élève à 6 048 € dont 1 900 € d'aide du Conseil Général et 4 148 € à la charge de la Commune.

De plus, chaque année, l'école maternelle bénéficie de différentes activités prévues au budget. Pour l'année scolaire 2009-2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'intervention danse de l'Association COINCIDENCE de Lanas qui passe de 1 500 € en 2008 à 1 600 € pour 2009.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

**Délibération n°32 : CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENT SPECIALISE DES
ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN
REPLACEMENT DE 2 POSTES D'A.T.S.E.M. DE 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les possibilités de promotion interne pour 2 agents communaux, il convient de procéder à la création de 2 emplois d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du **1^{er} août 2009**, 2 postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires en remplacement des 2 postes d' ATSEM de 1^{ère} classe ainsi supprimés,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier de ce cadre d'emplois,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Délibération n°33 : **TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} août 2009** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
Filière Administrative : Rédacteur Territorial Adjoint Administratif	Rédacteur Chef Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1 3	1
Filière Animation : Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe		1
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe		1
Filière Médico-Sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe A.T.S.E.M. <i>Principal</i> 2 ^{ème} classe	2	1
Filière Technique : Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	6	2
T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS	=	12	6

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Compte rendu des décisions du Maire prises depuis le 1.1.2009 par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en vertu de la délibération du 20 mai 2008 :

<u>Date</u>	<u>Désignation</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Prix</u>
25.05.09	Achat d'une Renault Kangoo (services techniques)	CACTUS GARAGE	6 000 € HT
18.05.09	Marché d'étude de faisabilité d'un crématorium - tranche ferme : pré-étude de faisabilité et intérêts - tr. conditionnelle 1 : faisabilité technique - tr. conditionnelle 2 : faisab. économique+juridique	SERVICE PUBLIC 2000	3 000 € HT 5 000 € HT 5 000 € HT
14.05.09	Marché de maîtrise d'oeuvre et de prestations intellectuelles pour l'aménagement de la RD 224	GEO-SIAPP	8 % des travaux HT
12.05.09	Marché 2009-2012 des travaux de réseaux d'assainissement et eaux pluviales.	AUDOUARD	Bordereau des prix unitaires
12.05.09	Etat des lieux des vestiaires du stade	TOURNAYAN Patricia	859,37 € net
26.03.09	Bail pour la location annuelle des locaux	LA POSTE	1 634,72 € net
30.01.09	Marché de maîtrise d'œuvre 2009-2012 pour la conception et le contrôle des travaux d'assainissement.	POYRY	7,5 % des travaux HT

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le bureau de vote est constitué pour les élections européennes du dimanche 7 juin 2009 dont l'ouverture aura lieu à 8 h 00 et la clôture à 18 h 00.
- Paul GINESTE fait le point sur le projet de la future station d'épuration qui devrait être opérationnelle en 2013. L'implantation, l'acquisition de terrains, les coûts, le financement, les études et les procédures réglementaires sont en cours d'études préalables. Une assistance à maîtrise d'ouvrage va être sollicitée. Pour faire face à l'immédiat, le rendement de la station actuelle a déjà été amélioré suite à une série de mesures prises pour son fonctionnement. Patrice RIFFARD s'inquiète du calendrier prévisionnel et demande si un partenariat privé-public pourrait être envisagé. Paul GINESTE précise à nouveau qu'en mars 2008 aucun dossier n'était constitué. Depuis un an, le principal travail a été de l'établir pour pouvoir s'inscrire dans les prévisions d'attribution de subventions des principales parties prenantes (Etat, Conseil Général, Agence de l'Eau). Aujourd'hui, la construction nécessaire d'une station d'épuration est connue de ces organismes. Il convient désormais de mener à bien sa réalisation en respectant chaque étape. Un point sera fait régulièrement au Conseil. Pour le partenariat privé-public, Paul GINESTE considère que, en l'état, cela n'est pas possible.

- Paul GINESTE confirme, chiffres des services fiscaux à l'appui, que l'apport de nouvelles constructions et de nouveaux habitants n'a que des incidences limitées sur les recettes du budget communal.
- Colette PASTRE rappelle l'incidence de la mise en oeuvre au 1^{er} juin 2009 du Revenu de Solidarité Active (RSA). Les modalités d'application seront également publiées dans la prochaine lettre mensuelle.
- Patrice PAGES remercie les services techniques municipaux pour l'excellent travail accompli au cloître et au stade.
- Le Maire, en conclusion de ce Conseil municipal, fait un point sur l'avancement de deux projets de la commune :

* Le crématorium : les résultats de la première phase de l'étude relative à l'implantation d'un crématorium viennent juste d'être reçus à la mairie. Un compte rendu, après analyse du document, sera effectué prochainement.

- * La résidence d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes : Le Maire déplore que le Département ait refusé de soutenir ce projet, qui, outre son aspect social et humain, serait créateur d'une trentaine d'emplois pour le territoire. Une action va être relancée auprès du Conseiller général /Président de la Communauté de communes Berg et Coiron afin qu'il appuie fermement ce programme.
- Il aborde enfin le sujet de l'intercommunalité, sujet majeur aujourd'hui du fait de la réforme à l'étude sur l'évolution des collectivités locales.
Il rappelle sa conception de ce type de structure. Une Communauté de communes doit :

- * exercer des compétences limitées mais bien choisies ;
- * conduire des projets concrets, ciblés, complémentaires et qui présentent un intérêt réel pour chaque commune ;
- * ne pas avoir pour objectif de remplacer la commune dans ses responsabilités et compétences de proximité ;
- * ne pas être une structure supplémentaire lourde et coûteuse.

Cette vision a été défendue, sans être toujours entendue, par tous les représentants de la commune à Berg et Coiron.

C'est cette conception qui, en grande partie, a conduit à refuser l'augmentation de 20% des taux des impôts locaux (sauf foncier non bâti), et donc à voter contre le budget 2009, ainsi que la hausse des tarifs du Centre de loisirs de Lavilledieu, en cohérence avec tous les efforts faits au niveau de la commune pour limiter le poids des charges qui pèsent quotidiennement sur les administrés.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 4 juin 2009
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

Le Maire,
Gérard SAUCLES